

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA LIVRAISON DE MARCHANDISES ET POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE DES SOCIETES ENDRESS+HAUSER EN SUISSE ("CGV")

1 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les livraisons de marchandises et d'œuvres (ci-après les "marchandises") et les prestations de service contractuelles ("prestations de service") des sociétés du groupe Endress+Hauser¹ en Suisse, sauf convention écrite contraire.

En plus des présentes CGV, des conditions particulières écrites peuvent s'appliquer (p. ex. pour des logiciels ou des prestations de service spécifiques).

À tout moment, nous sommes en droit d'amender unilatéralement les présentes CGV ex nunc. La version actuellement en vigueur est publiée sur notre page d'accueil (voir: www.ch.endress.com).

Les conditions commerciales du client ne s'appliquent que si elles ont obtenu notre accord écrit.

Les notifications par fax ou par e-mail répondent à l'exigence de la forme écrite dans le sens des présentes CGV.

2 OFFRES ET CONCLUSION DU CONTRAT

Nos offres sont révocables et sans engagement. Toutes commandes de marchandises ou de prestations de service du client engagent ce dernier pour une durée de 15 jours, à compter de la réception de la commande chez nous.

Les contrats basés sur les présentes CGV ne sont réputés conclus qu'après notre confirmation écrite de la commande.

Les caractéristiques techniques, les photos, les plans, les indications de poids et de mesure sont sans engagement, sauf si nous l'avons confirmé par écrit.

Sous réserve de modifications de construction.

3 LIVRAISON

3.1 DELAI DE LIVRAISON

Les délais et dates de livraison ainsi que les retards de livraison que nous vous avons communiqués sont des estimations sans force juridique contraignante; sous réserve d'un délai de livraison convenu par écrit ("délai de livraison convenu"). En conséquence de quoi, les retards de livraison - sous réserve d'un cas de force majeure conformément au point 12 - n'autorisent pas le client à se départir du contrat ou à faire valoir d'autres droits ou des droits formateur.

Un délai de livraison convenu prend effet au plus tôt au moment de l'envoi de notre confirmation de commande, à condition néanmoins que tous les détails liés à l'exécution du contrat soient réglés, que le client nous ait fourni les documents et les autorisations nécessaires et qu'il nous ait réglé un acompte fixé au préalable. Le délai de livraison convenu est respecté lorsque les marchandises ou

les prestations de service ont été offertes ou livrées dans les délais impartis (voir point 4).

Les demandes de modification du client ne sont valables que si nous les avons confirmées par écrit. En tous cas, elles prolongent le délai de livraison en conséquence du temps pour nous de vérifier sa faisabilité et du temps requis pour la mise en place des nouvelles consignes.

3.2 RETARD DE LIVRAISON

Si nous sommes en demeure de livraison dans un cas d'un délai de livraison convenu, notre responsabilité se limite au max. à 0,5 % de la valeur des marchandises ou des prestations de service livrées en retard par semaine entière de retard. Dans tous les cas, notre responsabilité se limite à un maximum de 5 % de la valeur des marchandises ou des prestations de service livrées en retard. La mise en demeure de livraison implique l'envoi d'une interpellation écrite du client.

Au cas où il ne serait pas possible, pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, de respecter un délai de livraison convenu, nous avons le droit de stocker les marchandises aux risques et aux frais du client. À l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, nous sommes autorisés à nous départir du contrat et, dans la mesure où le client est tenu responsable du retard, à demander des dommages et intérêts.

Le client est en demeure de prendre livraison si, sans raison valable, il n'accepte pas les marchandises ou les prestations de service, les refuse ou évite ou empêche la livraison quelle qu'en soit la manière. Dans ce cas, nous avons le choix entre nous départir du contrat ou relivrer aux frais du client. Sous réserve de dommages et intérêts.

3.3 LIVRAISON PARTIELLE

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles dans la mesure du raisonnable.

4 ENVOI ET TRANSFERT DU RISQUE

En règle générale, la livraison se base sur les conditions de livraison convenues et définies dans la confirmation de commande (notamment INCOTERM).

Si aucune condition de livraison spécifique n'a été convenue et confirmée par nos soins, le risque est transféré au client et la livraison est réputée avoir eu lieu dès que nous avons remis la marchandise au transporteur ou, en cas de retard de l'envoi pour lequel nous ne sommes pas responsables, dès que nous avons informé le client de la disponibilité de la marchandise pour expédition.

5 PRIX

Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent départ de l'un de nos entrepôts de livraison; et

¹ Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux relations commerciales entre les entreprises apparentées au groupe Endress+Hauser.

notamment sans emballage, frais de transport, assurance, pièces de rechange et d'usure et tva applicable. Une augmentation de prix raisonnable peut être appliquée si les coûts des matériaux et de la main d'œuvre sur lesquels se base notre calcul ont considérablement augmentés.

6 PAIEMENTS

Sauf accord écrit contraire, nos factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Si ce délai de paiement n'est pas respecté (date de valeur de crédit du montant de la facture complet sur notre compte), le client est automatiquement en demeure de paiement. Toute demeure de paiement a les conséquences suivantes :

- Le client doit les intérêts moratoires légaux majorés au moins de 5 points de pourcentage p.a. par rapport au LIBOR. En outre, le client doit nous rembourser tous les frais liés à la demeure, p. ex. frais de rappel et frais d'avocat.
- Nous sommes autorisés à faire dépendre la fourniture de nouvelles prestations du versement d'un acompte ou d'une sûreté. Cela s'applique même en l'absence de demeure de paiement, s'il existe des doutes fondés sur la solvabilité du client.
- Nous sommes autorisés à nous départir par écrit de la transaction commerciale concernée ainsi que de toute autre transaction qui n'a pas encore été exécutée et à exiger des dommages et intérêts.
- Toutes les factures qui ne sont pas encore exigible et qui concernent les contrats dont nous ne nous sommes pas départis, sont immédiatement exigibles, même si la demeure ne se réfère pas au contrat concerné.

Sans accord écrit de notre part, nos créances ne peuvent pas être compensées par les contre-créances du client.

7 PACTE DE RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de tous les frais en relation avec la livraison.

À tout moment, nous sommes habilités et autorisés à faire inscrire un pacte de réserve de propriété auprès des autorités compétentes du lieu compétent. À notre demande, le client est tenu de participer à l'enregistrement.

Pendant la durée du pacte de réserve de propriété, le client est tenu de veiller à ce que la marchandise livrée soit entretenue et assurée de manière adéquate.

8 GARANTIE

8.1 OBJET ET DELAI

À compter de la livraison et pour une durée de 24 mois suivant la livraison ("délai de garantie"), nous garantissons que

- les marchandises sont exemptes de défauts majeurs de design, de matériel et d'usinage; et

- que les prestations de service ont été effectuées de manière professionnelle en conformité avec les normes industrielles généralement reconnues.

L'adéquation des marchandises et des prestations de service par rapport à un usage déterminé et prévu par le client relève exclusivement de la responsabilité du client.

8.2 OBLIGATION DE CONTROLE, RECLAMATION ET VALIDATION DES MARCHANDISES ET DES PRESTATIONS DE SERVICE

Dès leur réception, le client doit contrôler l'absence de défaut, la conformité des marchandises ou des prestations de service fournies ainsi que leur identité par rapport aux marchandises convenues. En cas d'éventuels défauts, il doit immédiatement nous en informer par écrit et de manière détaillée au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise et pour les vices cachés dès leur découverte mais impérativement pendant le délai de garantie. Si le client omet de signaler d'éventuels défauts en temps voulu et sous la forme requise, les marchandises ou les prestations de service sont réputées acceptées par le client.

Tous les droits à la garantie du client sont réputés nuls et non avenues si le client a accepté la réception des marchandises ou des prestations de service ou au plus tard à l'expiration du délai de garantie.

Les dispositions du présent chiffre s'appliquent mutatis mutandis à toutes les autres réclamations du client, p. ex. en cas de livraisons erronées ou tardives, en cas d'erreurs dans les quantités et pour tous les autres problèmes concernant les marchandises et les prestations de service fournies par nos soins.

8.3 GARANTIE DES MARCHANDISES

Toute garantie et toute garantie des défauts présupposent que le client a entièrement satisfait à ses obligations contractuelles et aux obligations conformément au point 8.2.

Nous ne sommes responsables que pour des défauts déjà existant au moment du transfert des risques au client.

A notre demande, le client doit nous retourner à ses frais les marchandises faisant l'objet de la réclamation, dans leur emballage d'origine, ou un emballage similaire, pour un contrôle des défauts relevés (en ce qui concerne la décontamination, voir point 14 ci-dessous). Si la réclamation est justifiée, nous rembourseront au client les frais d'envoi et de transport.

Dans le cas d'une livraison de marchandises défectueuses, nous avons le choix entre la remplacer par des produits exempts de défauts, procéder aux améliorations nécessaires ou rembourser le prix d'achat. La réduction du prix, la réhibition ainsi que toutes les réclamations pour des dommages directs ou indirects sont exclues, pour autant que la loi l'autorise.

Dans tous les cas, les dispositions du présent chiffre s'appliquent à la livraison de marchandises

défectueuses, quel que soit le fondement sur lequel le client appuie sa réclamation.

8.4 GARANTIE DES PRESTATIONS DE SERVICE

Toute garantie et toute garantie des défauts pré-supposent que le client a entièrement satisfait à ses obligations contractuelles et aux obligations conformément au point 8.2 et que le client a entièrement coopéré à tous égards liés aux prestations de service, notamment qu'il a garanti l'accès nécessaire aux locaux et aux installations, qu'il a mis à disposition les informations et les matériaux nécessaires et qu'il a acquis et conservé toutes les licences et les autorisations requises.

Les prestations de service sont fournies conformément au cahier des charges convenu. Nous sommes autorisés à sous-traiter les prestations de service.

Aucune garantie n'est accordée aux prestations de service sur Internet, de telles prestations de service et les données connexes étant disponibles en permanence.

Dans tous les cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent à la livraison de prestations de service, quel que soit le fondement sur lequel le client appuie sa réclamation.

9 RESPONSABILITE

Toute responsabilité présuppose que le client satisfait à ses obligations conformément au point 8.2.

Notre responsabilité se limite à la valeur des marchandises ou de la prestation de service de la transaction commerciale concernée par la réclamation du client. Toute responsabilité pour dommages indirects et consécutifs est exclue. La responsabilité pour nos auxiliaires et nos sous-traitants ainsi qu'en cas de force majeure (voir ci-dessous point 12) est également exclue.

La responsabilité pour détérioration ou perte de données ou de programmes du client se limite aux frais typiques de remise en état et au travail de restauration typique qui aurait été effectué lors de la réalisation de copies de sauvegarde régulières et ajustées en fonction des risques.

Dans les cas de négligence grave et d'intention délictueuse, notre responsabilité est régie par le droit applicable.

Si le client se départs du contrat sans motif grave ou si de son côté il ne respecte pas le contrat, nous pouvons exiger dans ce cas une peine contractuelle s'élevant à 25 % de la somme du contrat. Sous réserve d'un versement de dommages et intérêts pour un préjudice plus étendu.

10 COMPLIANCE

10.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA SUBORNATION

Nous respectons toutes les lois et les prescriptions applicables en matière de lutte contre la corruption et la subornation.

Le client s'engage à respecter également ces lois et ces prescriptions et de faire tout en son pouvoir pour y arriver.

10.2 CONTROLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Nous respectons toutes les lois et les prescriptions applicables en matière de contrôle des importations et des exportations.

Le client s'engage à respecter également ces lois et ces prescriptions et de faire tout en son pouvoir pour y arriver.

10.3 DOMMAGES ET INTERETS

Le client s'engage à nous dédommager de tous les dommages, frais et dépenses résultant d'une violation, d'une prétendue violation ou d'un non-respect des lois et des prescriptions précitées, à savoir indépendamment du fait que ce soit le client lui-même ou une personne dont il est responsable qui en soit à l'origine.

11 PROTECTION DES DONNEES

Nous respectons la législation applicable sur la protection des données. Le client comprend et approuve la transmission automatique, l'utilisation, la sauvegarde et l'évaluation des données personnelles dans le cadre des conditions contractuelles établies.

Si cela s'avère nécessaire pour des raisons de protection des données, à notre demande, le client signera un formulaire de consentement adéquat, afin que les mesures de protection organisationnelles et techniques puissent être prises dans le cadre des lois applicables sur la protection des données. Les données personnelles transmises sont exclusivement utilisées pour honorer nos obligations contractuelles et de manière anonyme pour nos statistiques et nos mesures d'assurance qualité.

12 CAS DE FORCE MAJEURE

Les événements sur lesquels nous n'avons aucune influence, p. ex. grève, lock-out ou d'autres conflits du travail (indépendamment du fait que nos employés ou ceux de tiers soient impliqués), épidémies, maladies, quarantaine, panne d'un service public ou du réseau urbain, cas de force majeure, guerre, troubles, émeute, actes de malveillance, respecter la loi, décisions de l'État, réglementations, prescriptions ou directives, difficultés pour obtenir des autorisations, notamment les licences d'importation et d'exportation, accident, panne de machines ou d'installation, pénurie énergétique, incendie, inondation, tempête ou défaillance des fournisseurs ou des sous-traitants qui empêchent la livraison dans les délais convenus des marchandises ou des prestations de service ("cas de force majeure"), prolongent les délais de livraison de la durée de la perturbation et de ses impacts. Le client sera informé de ce retard de livraison.

Après avoir indiqué la raison du retard, nous sommes autorisés à nous départir du contrat à tout moment.

Si la livraison est retardée d'au moins 6 mois par rapport au délai de livraison d'origine et que, selon les règles de la bonne foi, les circonstances ne permettent pas d'exiger du client de maintenir la livraison, le client est autorisé à se départir du contrat.

13 REVENTE; DROITS DE PROTECTION DES DOCUMENTS

Le client n'est autorisé à revendre la marchandise qu'accompagnée de la documentation originale.

Notre concédant de licence et/ou nous-mêmes, nous réservons tous les droits de propriété et les droits immatériels relatifs aux documents, plans, modèles, devis, données électroniques et similaires ("documents") que nous avons octroyés au client dans le cadre de la livraison des marchandises ou des prestations de service. Ces documents ne doivent pas être communiqués à des tiers, à moins que le besoin ne s'en fasse clairement ressentir pour la bonne exécution du contrat entre nous et le client.

14 DECONTAMINATION DES RETOURS

Nous ne pouvons réceptionner et traiter les marchandises retournées que si nos consignes de décontamination ont été respectées. Si ce n'était pas le cas, nous nous réservons le droit de retourner les marchandises aux frais du client.

15 DISPOSITIONS FINALES

Si une disposition quelconque des présentes CGV s'avérait être caduque, totalement ou partiellement, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée pour autant.

Le lieu d'exécution des livraisons est notre entrepôt de livraison respectif et celui des paiements le siège social de la société contractante du groupe Endress+Hauser.

Le droit suisse s'applique à l'exclusion de la convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Le lieu de juridiction exclusif est le siège social de la société contractante du groupe Endress+Hauser. Nous avons également la possibilité de porter plainte au tribunal du siège social.

16 LANGUE

Cela est une traduction du document original en allemand, publiée sur notre page d'accueil (www.ch.endress.com). En cas de divergence entre la version allemande and anglaise, la version originale en allemand fait foi.